

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202227-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 27  
SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BESSERER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 6 mai 2020 dédiée aux subventions des associations au sens de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202227-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~notamment les conventions d'objectifs et la simplification des demandes relatives aux processus d'agrément,~~

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

**CONSIDERANT** que toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIREN peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité,

**CONSIDERANT** que conformément aux termes de l'article L1611-4 du C.G.C.T modifié par loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subvention présentées par les associations, et que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE** le montant des subventions allouées à diverses associations, telles qu'individualisées dans le tableau dans le tableau ci-joint, à la somme de 390 490 €.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement, étant précisé que les subventions expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS ( M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022**



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*